

La résidence Jean Bouisset et les colocataires sont des bâtiments du campus d'ECAM LaSalle Lyon dont la direction est assurée par la Directrice du Campus.

Le Gestionnaire de résidence a la charge de l'accueil des étudiants, de la gestion administrative et du respect du présent règlement. Son adresse mail : residences@ecam.fr
La surveillance du campus, de la résidence et des colocataires est assurée le soir et le week-end selon les horaires affichés au RDC de la résidence (A côté du bureau du gestionnaire de la résidence)
Leurs bureaux sont localisés au rez-de-chaussée côté Sud – résidence Jean Bouisset.
En complément, afin d'assurer la sécurité de tous, des caméras sont présentes dans les parties communes des locaux et filment 24h/24h. Les images sont conservées 1 mois.

Vous souhaitant la bienvenue, nous vous demandons de lire attentivement les règles ci-dessous, dont le respect doit assurer une vie communautaire sans problème à tous ; elles font appel au bon sens, à l'honnêteté et au savoir-vivre.

A. Des logements au service des études

Crée en 1958, la résidence Jean Bouisset a été financée par les anciens élèves. Nous en prenons soin et depuis 2014 avons entrepris de la rénover.

Les anciens élèves ont souhaité que cette résidence soit un lieu de vie au service des élèves et de leurs études. Il en va de même pour les colocataires sur le campus. Les futurs ingénieurs ECAM LaSalle ont l'opportunité d'apprendre à vivre avec leurs collègues tout en profitant d'une belle situation dans Lyon pour suivre leur apprentissage. Dans l'esprit des valeurs LaSaliennes, la résidence et les colocataires sont aussi un lieu privilégié d'entraide.

Le budget des logements sur le campus est assuré par les contributions des locataires et la participation de l'école sans aucune aide extérieure.

Avec la contribution de tous, les logements proposés sur le campus sont un cadre exceptionnel de vie, riche d'expériences humaines et de vie en communauté.

B. Règles générales

1. Accès

CAMPUS :

- Le portail principal d'accès au campus, les portes et portillons sont ouverts de 5h30 à 23h.
- En dehors de ces horaires, seul l'accès piéton est possible. Il est réservé **exclusivement** aux résidents qui doivent utiliser leur carte d'étudiant.
- Toute perte de carte doit être déclarée immédiatement via infoline@ecam.fr afin qu'elle soit désactivée. Son remplacement sera facturé 15 euros à régler au service comptabilité.

RESIDENCE Jean Bouisset - ascenseur :

- L'accès à l'ascenseur est limité : aux personnes dont la mobilité est réduite
- Lors des emménagements / déménagements

RESIDENCE Jean Bouisset - étages :

- Le contrôle d'accès de la résidence est embarqué sur votre carte d'étudiant.
- L'accès aux étages de la Résidence est réservé aux étudiants résidents (ouverture grâce à vos badges)
- Les externes Ecamiens sont autorisés dans la résidence, sous la responsabilité du résident. La personne externe doit être toujours accompagnée du résident, à raison d'un externe pour un

ECAM LaSalle

résident jusqu'à 20h. Cette disposition pourra évoluer en fonction du niveau d'alerte Vigipirate, dans ce cas un mail sera envoyé.

- Les externes Ecamiens ne sont pas autorisés dans la résidence durant la pause déjeuner.
- L'usage des cuisinettes est strictement réservé aux résidents.
- Le passage par les cuisinettes est interdit aux non-résidents de J. Bouisset.
- Il appartient à chacun de veiller à ce que les portes soient en permanence maintenues fermées pour éviter les intrusions.
- De même, il appartient à chacun de veiller à ce que ces portes ne soient pas forcées de l'extérieur. En cas de constations d'une porte forcée, le résident a l'obligation de prévenir le gestionnaire de la résidence.

CAMPUS – ACCES VOITURE – PARKING :

- Si vous avez besoin d'avoir accès au parking pour faciliter vos opérations de manutention ponctuelles durant l'année, vous devez demander une carte provisoire au gestionnaire de résidence. Cette carte ne vous donne en aucun cas l'accès au parking de façon prolongée.
- La location d'une place de parking est possible sous réserve de disponibilité. Vous devez en faire la demande au gestionnaire de résidence.

2. Droits et obligations

- L'attribution définitive d'un logement vaut engagement de paiement du **1er septembre année N au 30 juin année N+1**.
 - Le résident bénéficie d'un droit d'occupation strictement personnel et inaccessible. Lui seul peut occuper les lieux. Il ne peut donc ni se dessaisir de son logement au profit d'un tiers, y compris membre de la famille, ni le prêter, même pour une courte durée. **En outre les visites ne sauraient être l'occasion d'un hébergement « clandestin ».** Tout contrevenant sera sanctionné (avertissement ou exclusion).
 - Le résident s'engage à respecter les personnels et les autres résidents, le travail, le bien et le repos d'autrui. Il veillera à limiter, pour ses voisins, les nuisances sonores dont il serait responsable. **A partir de 22h aucun comportement bruyant susceptible de gêner les résidents ne doit avoir lieu et les lieux communs doivent être libérés** (foyer, clubs, salle de détente, terrasses, douches).
 - Nous vous demandons également que vous respectez quelques règles afin de faciliter la vie en communauté :
 - Interdiction de **fumer ou de vapoter** dans la résidence et dans les chambres.
 - Interdiction de **consommer ou de posséder de l'alcool** dans la résidence et dans les chambres : **tout contrevenant sera exclu de la résidence.**
 - Interdiction de **posséder ou consommer des produits illicites** dans la résidence et dans les chambres.
- Les animaux de compagnie sont interdits dans la résidence et dans les chambres.
- Jeux vidéo et musique, susceptibles de faire trop de bruit, doivent être écoutés avec un casque.

3. Conseil de discipline

En cas de non-respect du présent règlement intérieur, un conseil de discipline sera organisé pouvant conduire à une exclusion définitive.

C. Responsabilité du locataire

Le résident est responsable de la chambre et de son contenu. Cette responsabilité est étendue aux « communs » qu'il utilise à savoir les couloirs, sanitaires, cuisinettes et, d'une façon générale, tous les locaux mis à sa disposition, qu'ils soient individuels ou collectifs.

Les résidents sont également co-responsables de l'état des « communs » vis-à-vis des comportements collectifs susceptibles de les détériorer. Ceci inclut l'ensemble des lieux de vie ou de passage, les sanitaires, les abords de la résidence. **En cas de dégradation, sous le contrôle du gestionnaire de résidence, ils assureront eux-mêmes la réparation des dégâts ou seront facturés de la remise en état.**

La transgression de ce règlement, et plus généralement des règles de vie, entraînera l'application de sanctions.

D. Exploitation des locaux et services

1. Les chambres

Les chambres sont fournies avec mobilier (bureau, chaise, armoire, coin lavabo) et literie, hors linge.

Le résident est responsable de l'entretien de sa chambre et les dégradations éventuelles seront à sa charge.

La chambre est attribuée pour l'année. Elle doit être libérée au 30 juin. Le loyer est dû pour la période annuelle, **sans libération anticipée possible, sauf en cas d'interruption de scolarité.**

Une clé de la chambre est confiée au résident et nous vous demandons de nous signaler toute perte afin d'éviter une intrusion extérieure. Son remplacement vous sera facturé (90 €) et elle doit être restituée lorsque vous libérez la chambre.

L'école n'est pas responsable des vols ou des détériorations qui pourraient être commis dans les chambres.

La souscription d'un contrat d'assurance couvrant les risques locatifs et la responsabilité civile est **obligatoire**, une copie sera remise au gestionnaire de résidence au plus tard lors de l'entrée dans les lieux. La clé du logement sera remise uniquement sur présentation de l'attestation d'assurance.

Pour des raisons sanitaires et d'organisation de service, ECAM LaSalle peut être amenée à reloger temporairement un étudiant dans les mêmes conditions de confort et de redevance.

1.1. Mobilier et espace intérieur

Le résident s'engage à ne pas détériorer la chambre et son mobilier. Il doit rendre les locaux dans un état propre et rangé.

Le linge ne doit pas pendre aux fenêtres et aucun objet ne doit être placé sur le rebord des fenêtres (l'accès au toit terrasse côté Lyon est strictement interdit).

Nous vous demandons de ne pas encombrer les couloirs de vos affaires personnelles (étendoirs à linge...) afin de ne pas gêner le personnel d'entretien et pour des raisons de sécurité en cas d'évacuation.

1.2. Literie

Les lits fournis sont des lits en pin de 90 X 200. Nous vous demandons d'apporter protège matelas, draps, couvertures, traversins et oreillers.

1.3. Décoration

Vous pouvez décorer votre chambre et la personnaliser mais pensez que vous devrez la rendre dans l'état dans lequel vous l'avez trouvée.

1.4. Equipements électriques

Le résident peut installer dans sa chambre divers petits équipements électriques conformes aux normes de sécurité (normes CE). Ces appareils devront être débranchés dès qu'ils ne sont pas utilisés. **Les plaques électriques, fours électriques et grills sont interdits ainsi que les radiateurs et climatiseurs d'appoint.**

1.5. Restauration et repas

La chambre n'est pas une cuisine mais vous pouvez réchauffer des repas légers en utilisant des appareils de faible puissance. La superposition de prises ou multiprises est strictement interdite

1.6. Contrôle

Le gestionnaire de résidence, le surveillant, le service maintenance et la direction du campus peuvent entrer dans les chambres, en dehors de la présence du résident. Cela reste exceptionnel. Nous sommes discrets et attentifs au respect de votre vie privée en frappant toujours avant d'entrer notamment.

La Direction d'ECAM LaSalle a chargé le gestionnaire de résidence et le surveillant d'effectuer des contrôles de chambres aléatoires tout au long de l'année. Si l'état ne devait pas être conforme aux règles d'hygiène et de salubrité, vous en serez averti et vous devrez vous mettre en conformité pour une contre-visite.

Ce contrôle est mis en place pour la résidence J. Bouisset ainsi que dans les colocations présentes sur le campus.

2. Espaces communs

2.1 Les sanitaires

Les sanitaires (toilettes et douches) sont communs et les résidents utilisent ceux qui se trouvent proches de leur chambre ou selon un arbitrage qu'ils auront décidé ensemble. Les résidents s'engagent à maintenir ces lieux en bon état en respectant les règles élémentaires de propreté. Les sanitaires sont nettoyés par l'équipe d'entretien du lundi au vendredi.

2.2 Les cuisinettes

Des cuisinettes sont mises à disposition des résidents.

Les cuisinettes sont fermées à partir de 22h30 et ouvertes à 7h00 le lendemain. Vous pouvez utiliser les fours micro-ondes situés dans la salle de restauration de la résidence lorsque celles-ci sont fermées.

Les cuisinettes sont nettoyées par l'équipe d'entretien, le matin, du lundi au vendredi. Il est donc demandé aux étudiants de laver et ranger dans leur chambre leur vaisselle et jeter leurs détritus dans les poubelles prévues à cet effet avant 8h.

Aucune affaire personnelle (nourriture et ustensiles) ne doit être laissée dans les cuisinettes. La vaisselle laissée dans les cuisinettes sera jetée.

Les poubelles doivent être descendues le week-end par les résidents de l'étage. Le tri doit être respecté.

L'utilisation des cuisinettes est propre aux résidents de l'étage qui s'engagent à maintenir ce lieu en bon état en respectant les règles élémentaires de propreté.

Attention :

Les portes donnant sur l'extérieur doivent rester accessibles et fermées à chacun instant. Aucun objet ne doit entraver l'ouverture ou la fermeture des portes. (Ne pas utiliser de mobilier pour bloquer la porte)

En cas de non-respect de cette règle la direction se réserve le droit de supprimer le mobilier

2.3 Les balcons

Les balcons au niveau des extrémités des étages sont accessibles par maximum 4 personnes. Ils seront fermés de 16h00 à 7h30 le lendemain.

2.4 La salle de restauration

La prise de repas est interdite dans les salles de cours. Pour vos repas, la salle de restauration est mise à disposition 24h/24h. Des poubelles sont disponibles pour la récupération des déchets. Nous vous demandons de respecter ces indications en semaine comme le week-end et ne pas sortir les équipements de la salle.

Les externes doivent quitter la salle de restauration à 22h.

2.5 La salle de sport

Le règlement intérieur d'usage de la salle de sport et les horaires sont affichés à l'entrée de la salle.

2.6 La salle de détente

Cette salle est ouverte et fermée par les responsables du foyer.

2.7 Organisation d'un événement

En cas d'organisation d'événement, un accord écrit de la direction du campus doit être obtenu. Merci de transmettre votre demande à la direction du campus.

3. Espaces extérieurs et Parc

Au sein du campus, l'accès aux espaces extérieurs est autorisé de 7h à 20h00 en hiver et de 7h à 22h00 à partir du changement d'horaire, à l'exclusion de certaines zones signalées pour des questions de sécurité.

Il est demandé de respecter la quiétude des riverains et des résidents en gardant un comportement calme et en limitant le bruit à toute heure.

Les barbecues sont formellement interdits sur tout le site d'ECAM LaSalle, le site étant dans le périmètre de l'UNESCO.

Une autorisation exceptionnelle peut être délivrée par la Direction du campus sur demande préalable écrite déposée au moins 1 semaine avant l'évènement.

4. Les Services

4.1. Courier - livraisons

- Les résidents peuvent recevoir du courrier et des colis en donnant leur adresse comme suit :
NOM prénom – indiquer la promotion
Résidence ECAM LaSalle – 40 montée St Barthélémy - 69005 LYON
- Ils seront avertis par courriel dès réception et devront venir chercher leur courrier, colis rapidement à l'accueil de ECAM LaSalle.
- Les résidents ont la possibilité de poster leur courrier ordinaire convenablement affranchi (à l'exclusion des "recommandés" et "paquets") en le déposant à l'accueil d'ECAM LaSalle. Pendant la période scolaire, la levée a lieu vers 16 heures tous les jours ouvrables.

4.2. Laverie

Quatre machines à laver et deux sèche-linges sont installés dans la laverie (rez-de-chaussée au milieu de la résidence Jean Bouisset). Les utilisateurs veilleront à respecter les consignes d'utilisation et à évacuer leur linge du local. Le paiement de ce service de laverie se fait via une borne de paiement par carte bancaire.

En cas de problème rencontré lors de l'utilisation de ces machines, le résident doit contacter lui-même la société propriétaire des machines dont le numéro est affiché dans le local.

4.3. Réseau informatique

Les résidents ont la possibilité d'utiliser le réseau informatique dans leur chambre (wifi). Cet usage est individuel et non accessible. Il est donc interdit à un résident de fournir un moyen de connexion au réseau informatique à des personnes étrangères à la résidence.

La charte informatique d'ECAM LaSalle Lyon s'applique à la résidence.

Des règles de sécurité restreignent l'usage de certains services internet. De nombreux sites de jeu, de téléchargement ou de partage sont inaccessibles. Les accès internet des résidents sont audités et peuvent être exploités par les services juridiques en faisant la demande conformément à la loi.

Sobriété énergétique et transition écologique

ECAM LaSalle est labellisée DD&RS (Développement Durable et Responsabilité Sociétale).



Le Plan de Sobriété Energétique (PSE) adopté par ECAM LaSalle comporte 24 actions pour diminuer les consommations énergétiques. Votre comportement quotidien a un impact sur les résultats du PSE.

Voici quelques recommandations :

- Eviter les heures de pointe (*) pour utiliser vos appareils électriques :

() Les heures de pointe enregistrées sur le réseau électrique français correspondent aux pics de consommation d'électricité les plus élevés de la journée. Elles correspondent au moment où nous sommes nombreux à faire fonctionner nos appareils électriques en même temps, soit le matin entre 9h et 11h et le soir entre 18h et 20h.*

- La laverie est fermée de 9h à 11h du lundi au vendredi.
- Pensez à recharger vos téléphones et ordinateurs de 22h à 6h.
- Pensez à éteindre tous les appareils électriques non utilisés, à éteindre votre ordinateur et son écran dès lors que vous ne les utilisez pas.
- Evitez d'utiliser, dans la mesure du possible, vos bouilloires mais aussi les fours micro-ondes, plaques électriques des cuisinettes durant les heures de pointe.
- Passer moins de temps sous la douche.
- Le chauffage est à une température de 19°C.
- Procéder au tri sélectif de vos déchets : bacs adaptés disponibles dans le local des poubelles, silo à verre, cocottes à papier mises à disposition dans les chambres, déchets alimentaires ...

La sobriété énergétique est une démarche citoyenne qui nous invite à réduire nos dépenses énergétiques, donc à consommer « moins ». A nous de voir comment consommer « mieux ».

Le Club EcoEcam participe activement à la mise en place des gestes éco-citoyens.

Vous pouvez les suivre sur les réseaux sociaux : **Facebook** : EcoEcam / **Instagram** : ecoecam_lyon



E. Vie dans la résidence

1. Résidents « relais »

Des résidents « relais » sont désignés en début d'année académique, pour assurer le lien entre les résidents, le gestionnaire de résidence et la Direction du campus. Cette fonction est proposée prioritairement aux étudiants ayant déjà été résidents les années précédentes.

Les rôles de ces personnes relais sont :

- Assurer la représentation des étudiants de la résidence auprès des interlocuteurs d'ECAM LaSalle.
- Veiller au bon déroulement de la vie au quotidien dans la résidence.

2. Hygiène

Quelques conseils évidents à respecter pour une bonne hygiène

- Aérer la chambre tous les jours.
- Nettoyer la chambre régulièrement et passer la serpillière au moins une fois tous les 15 jours.
- Changer les draps et linges régulièrement.
- Laver la vaisselle dès la fin du repas et ne pas laisser de nourriture à l'air.
- Evacuer les restes de nourriture dans des sacs poubelles et les placer chaque jour dans les poubelles collectives en bas de la résidence. Ne pas les stocker dans les chambres, sur les paliers ou dans les espaces communs.
- Vous devez descendre vos poubelles dans le local poubelle sous la résidence. Il est interdit de mettre vos poubelles dans les couloirs et dans les poubelles des cuisinettes.

3. Sécurité

Quelques règles importantes pour la sécurité de tous :

- La pose de verrous, cadenas et autres systèmes de fermeture aux portes est interdite.
- Pour des raisons de sécurité incendie aucun matériel ne peut être stocké dans les couloirs.
- Lorsque le résident n'est pas dans sa chambre, tous les appareils électriques doivent être débranchés.
- En cas d'incendie, des consignes concernant l'utilisation des extincteurs et le plan d'évacuation de la résidence sont affichées dans chaque couloir au niveau des escaliers. Chaque résident doit en prendre connaissance.
- En cas d'alarme incendie, la résidence doit être impérativement évacuée.

4. Maintenance

Toute demande d'opération de maintenance doit être effectuée par mail maintenance@ecam.fr en indiquant le nom de votre résidence « Jean Bouisset, ou colocation XYZ » et le numéro de votre chambre et le type de réparation / problème. La maintenance intervient que vous soyez présent ou non dans votre chambre.

Les opérations de maintenance ne seront pas réalisées dans les chambres non conformes en termes d'hygiène et de salubrité. Un rapport sera fait au gestionnaire de résidence.

5. Santé

D'une façon générale, en cas d'incidents de toutes sortes nécessitant l'intervention d'une personne extérieure (docteur, infirmier, ambulance, pompiers, police, ...), un représentant du campus doit être prévenu. Il peut s'agir du gestionnaire de résidence, de la surveillante, d'une personne à la scolarité ou d'un cadre de direction, éventuellement via l'un des étudiants relais si l'incident a lieu au cours d'un week-end :

- Une procédure d'urgence et de garde est affichée au rez-de-chaussée de la résidence
- En cas d'accident ou d'indisposition nécessitant de rester dans la chambre, il faudra avertir dans les plus brefs délais le gestionnaire de résidence.

6. Relations avec l'encadrement ECAM LaSalle

Le gestionnaire de résidence et la surveillante sont les interlocuteurs privilégiés du résident. Les coordonnées sont affichées sur la porte de leur bureau.

Le gestionnaire de résidence doit être contacté directement pour tout problème individuel en journée durant la semaine et la surveillante le soir et le week-end.

Les demandes collectives doivent être remontées via l'intermédiaire des étudiants relais.

F. SANCTIONS / CONSEIL DE DISCIPLINE

Les sanctions sont proportionnelles à la faute. Elles sont amplifiées en cas de récidive. En cas de manquement au présent règlement intérieur des sanctions seront appliquées après décision du conseil de discipline. Deux cas sont à distinguer :

- **Faute mineure :** la sanction est décidée par le gestionnaire de résidence
- **Faute sérieuse incluant toutes les récidives :** un conseil de discipline est convoqué, constitué à minima du gestionnaire de résidence et de la Direction du campus. La qualification de la faute est décidée par la gestionnaire de résidence. A titre d'exemple et sans être exhaustif, la faute sérieuse inclut tout comportement entraînant un danger pour soi ou pour autrui, la volonté manifeste de ne pas coopérer aux demandes du gestionnaire de résidence notamment en matière de propreté et rangement etc...

Les sanctions applicables sont notamment :

- Lettre adressée aux responsables légaux.
- Heures d'intérêt général.
- Remboursement des dégâts provoqués.
- Confiscation des biens introduits dans la résidence en contradiction avec le règlement.
- Toute sanction jugée utile par gestionnaire de résidence ou la Direction du campus.
- Dans les cas les plus graves, une exclusion temporaire voire définitif de la résidence, peut être décidée avec paiement de l'intégralité du loyer annuel restant dû.

Ces sanctions sont mises en œuvre dans le seul but d'améliorer la vie collective et de garantir le respect mutuel.

**Le présent règlement intérieur de la résidence peut être amené à évoluer en cours d'année
si des conditions sanitaires exceptionnelles devaient être appliquées**

**Ce règlement vient également en complément du règlement intérieur du Campus ECAM
LaSalle de Lyon.**

Séverine DELAVERNHE

Directrice du Campus Ecam LaSalle Lyon